



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUNION DE BILAN 2022-2023 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

*7 DÉCEMBRE 2023
14H30/16H30 - SALLE SUZANNE LENGLEN*

Sommaire

1. Tour de table - présentation

2. Bilan statistique 2022/2023

3. Bilan événements graves année scolaire 2022-2023 – Été 2023 et mesures de police administrative

- Bilan - les chiffres clés
- Mesures de police administrative
- Points saillants et de vigilance

4. Bilan « colos apprenantes »

5. Points d'actualités

- Présentation du « Pass-Colo »

- Refonte du système d'information BAFA/BAFD

6. Questions diverses

1. Tour de table – présentation

2. Bilan statistique 2022/2023

- **Source : la base de données SIAM (système d'information des accueils collectifs de mineurs)**
- **Années scolaires disponibles : de 2009-2010 à 2022-2023**
- **Champ :**
 - les accueils collectifs de mineurs **avec hébergement** (hors scoutisme et hors séjours dans une famille).
 - les accueils collectifs de mineurs **sans hébergement** (accueils de loisirs et accueils de jeunes).
 - les accueils **de scoutisme**.
- **Données actualisées mises en ligne prochainement sur le site injep.fr**
- **Autres travaux à venir en lien avec les accueils collectifs de mineurs :**
 - **Étude statistique relative aux conditions d'emploi, à la rémunération et aux trajectoires professionnelles des animateurs** menée à partir de l'exploitation des fichiers de la « base tous salariés » constituée de données administratives et/ou de l'enquête emploi en continu produite par l'Insee.

Entre 2021-2022 et 2022-2023 :

- **Le nombre de départs de mineurs** progresse de 5,7 % au sein des colonies de vacances.
- **Le nombre de places** progresse de 2,7 % au sein des accueils extrascolaires et des accueils de scoutisme.
- **Le nombre de places** baisse très légèrement (-0,3 %) au sein des accueils périscolaires.

Évolution des effectifs en accueil collectif de mineurs entre 2021-2022 et 2022-2023

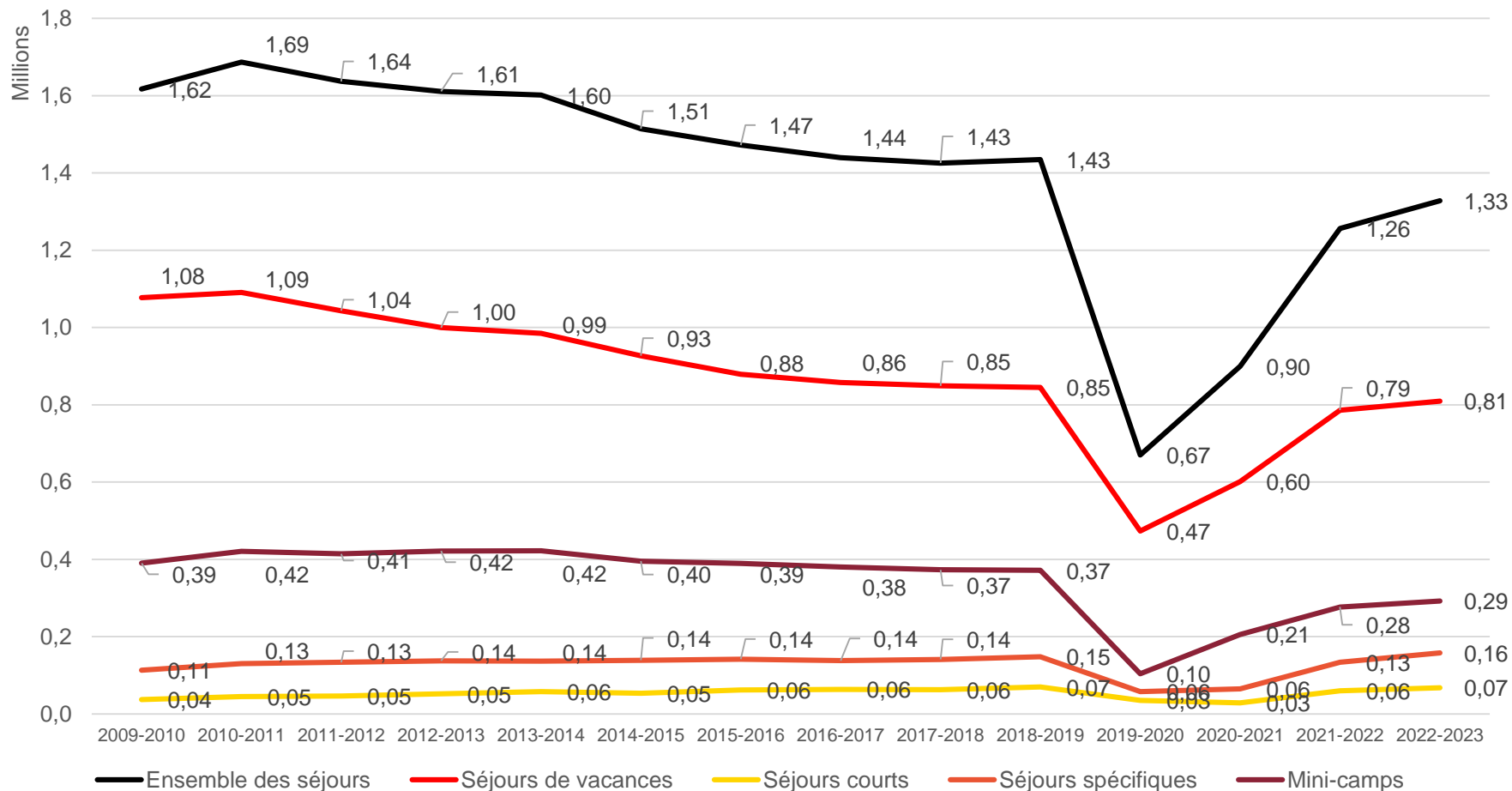
	2021-2022	2022-2023	Variation en nombre	Variation en pourcentage
Nombre de départs en colonies de vacances	1 256 133	1 327 695	71 562	5,7%
Nombre de places en accueil périscolaire	2 263 611	2 256 538	-7 073	-0,3%
Nombre de places en accueil extrascolaire	1 469 488	1 509 301	39 813	2,7%
Nombre de places en accueil de scoutisme	148 289	152 331	4 042	2,7%

Source : MENJ-DJEPVA, base de données SIAM ; traitement INJEP-MEDES

Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement séjours de vacances, séjours courts, séjours spécifiques, mini-séjours

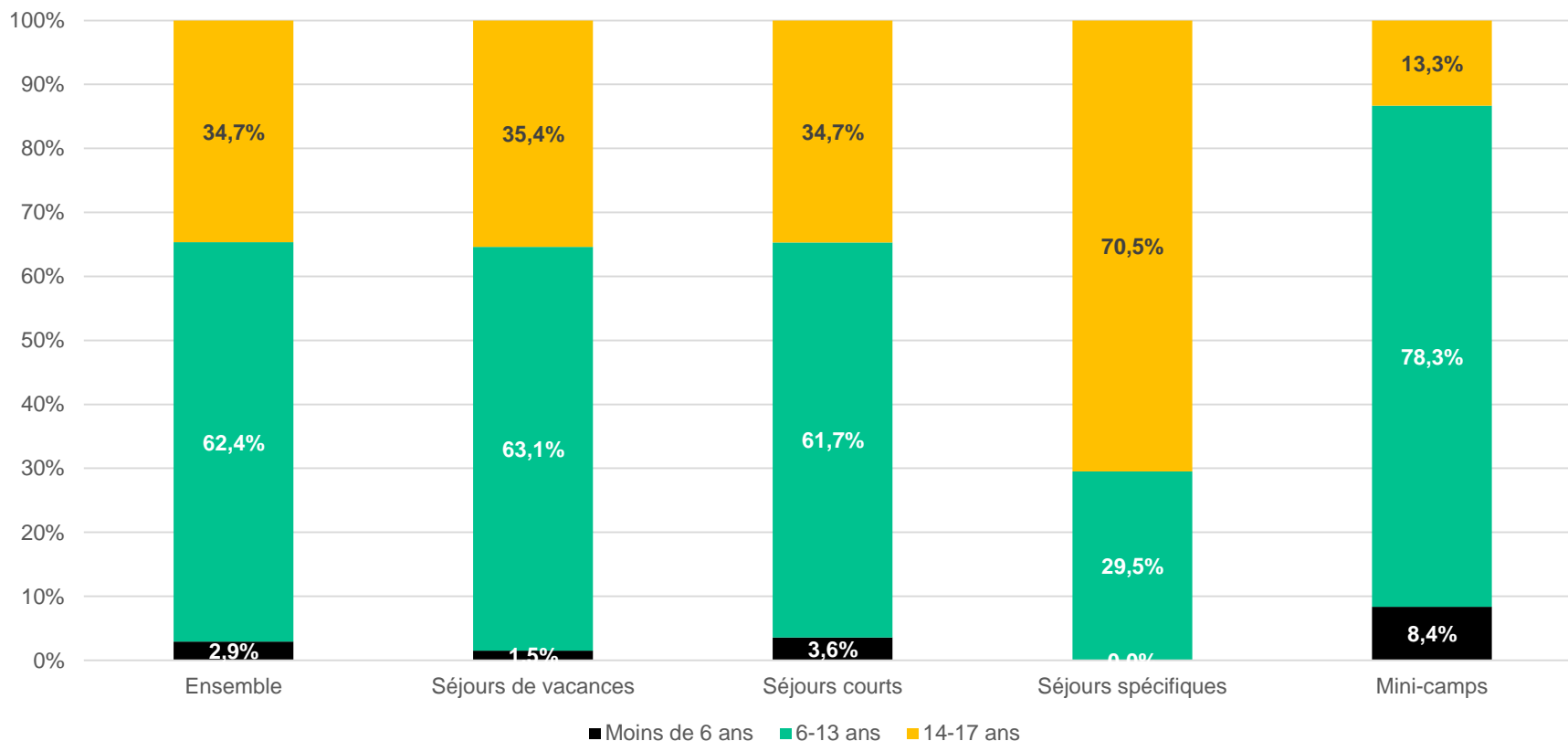
Effectifs de départs de mineurs en colonies de vacances par catégorie de séjour, de 2009-2010 à 2022-2023

- **Le nombre de départs de mineurs** progresse pour la troisième année consécutive mais moins rapidement que les deux années précédentes (+72 000 entre 2021-2022 et 2022-2023, soit +5,7 %).
- **Le nombre de départs de mineurs en 2022-2023 tend vers le niveau de 2018-2019** même s'il reste encore inférieur de 107 000 (- 7,4 %).

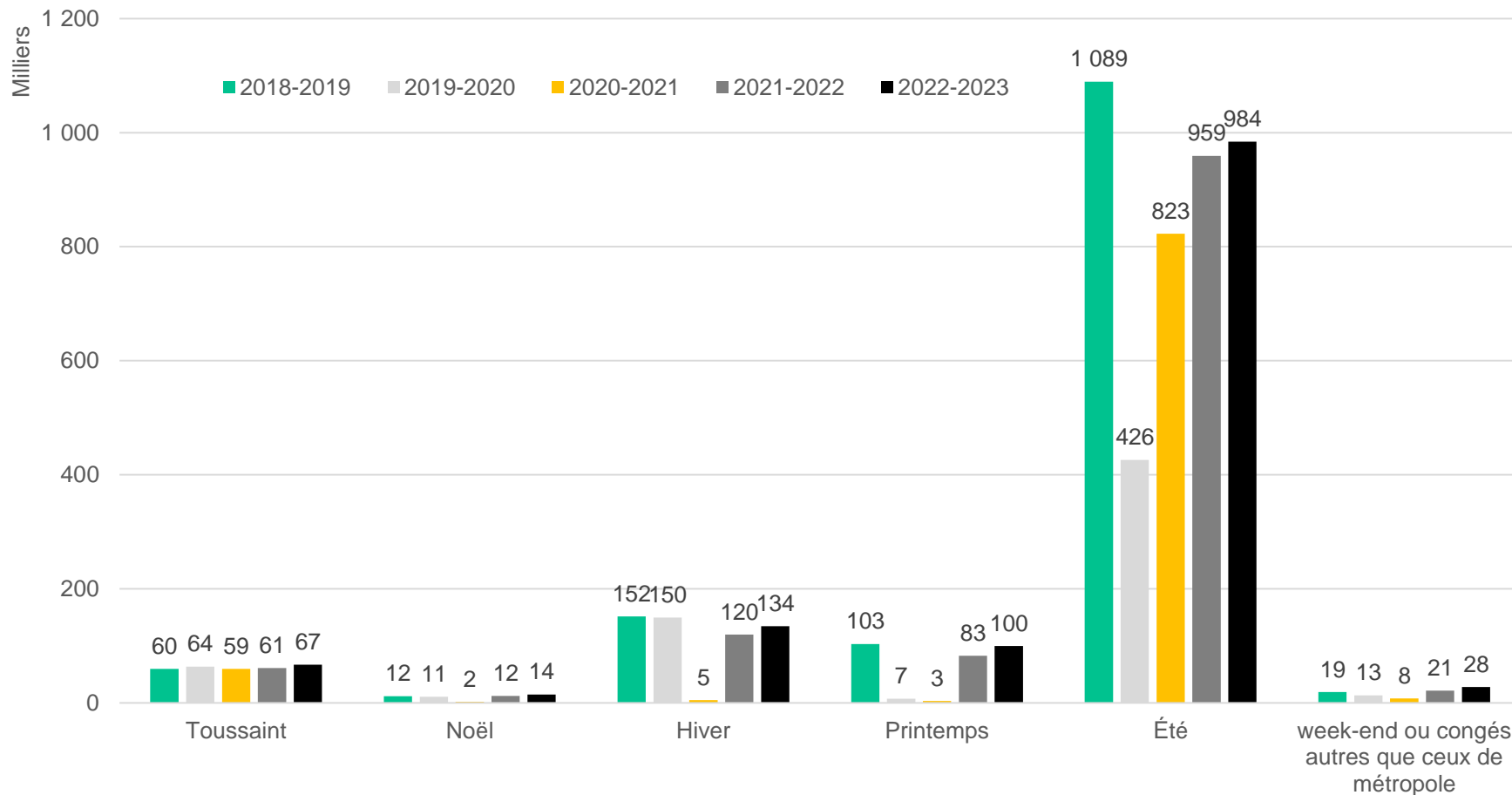


Répartition des départs de mineurs par catégorie d'âge et de séjour en 2022-2023

- **62 % des départs en colos concernent les 6-13 ans, 35 % les 14-17 ans et 3 % les moins de 6 ans.**
- **Les 14-17 ans** sont surreprésentés au sein des séjours spécifiques (70 %).
- **Les 6-13 ans** sont surreprésentés au sein des mini-camps (78 %).
- **Les moins de 6 ans** sont surreprésentés au sein des mini-camps (8 %).
- À noter que **les départs en séjours à l'étranger** concernent des 14-17 ans pour les trois quarts et des 6-13 ans pour le quart restant.



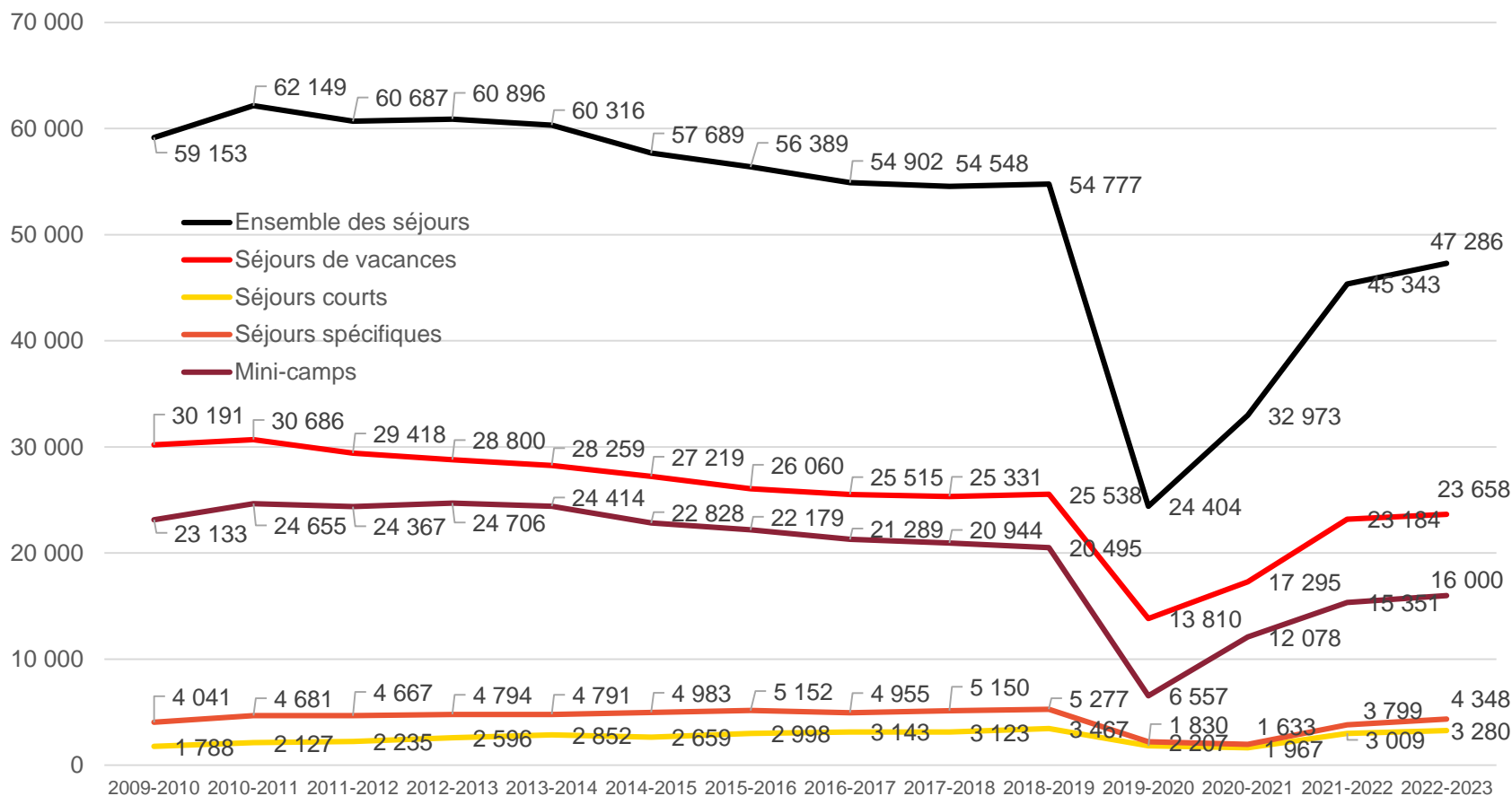
- **Entre 2021-2022 et 2022-2023, le nombre de départs de mineurs continue de progresser** sur l'ensemble des périodes de congés scolaires.
- En particulier, **le nombre de départs de mineurs** progresse de 25 000 entre l'été 2022 et l'été 2023 (+2,6 %).
- Toutefois, **le nombre de départs de mineurs** à l'été 2023 reste inférieur de 105 000 par rapport au niveau de l'été 2019 (- 9,6 %).



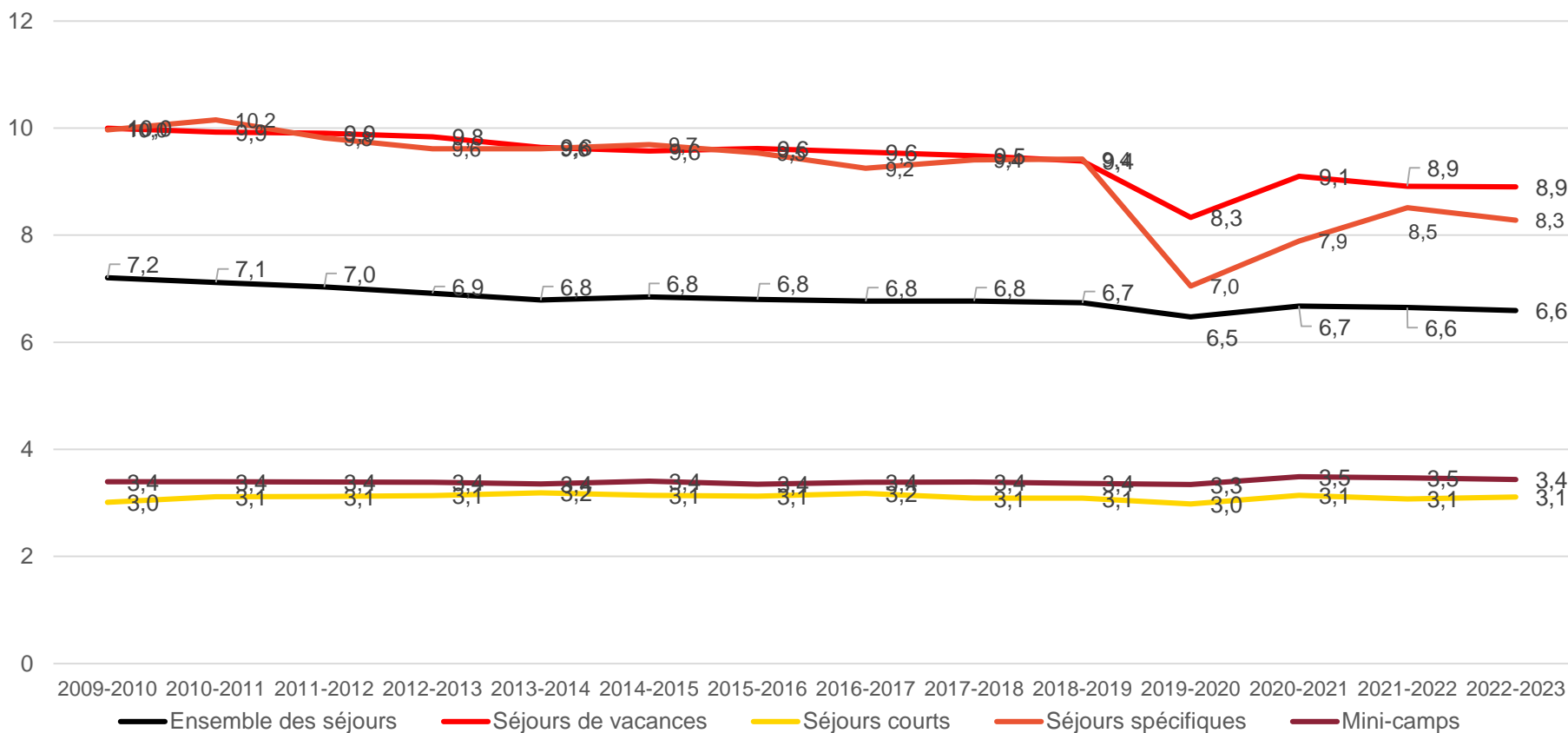
Nombre de séjours par catégorie, de 2009-2010 à 2022-2023

➤ **Après un fort rattrapage en sortie de crise sanitaire**, le nombre de séjours se redresse moins vite que les deux années précédentes (+2 000 entre 2021-2022 et 2022-2023, soit +4,3 %).

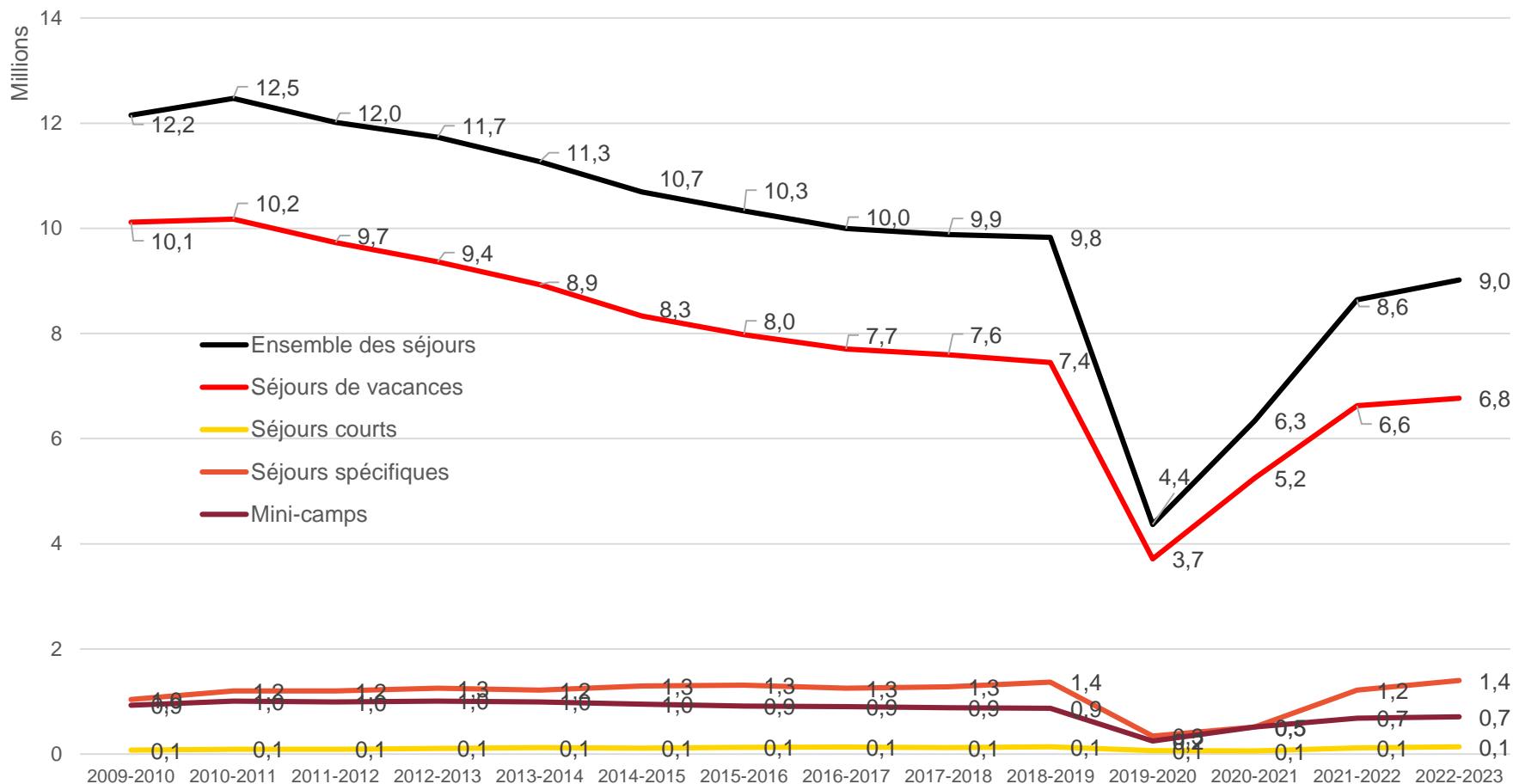
➤ **Le nombre de séjours** organisés en 2022-2023 reste **malgré tout** inférieur de 7 500 (- 13,7 %) par rapport au niveau de 2018-2019.



- **La durée moyenne d'un séjour** reste stable à 6,6 jours : elle s'établit en 2022-2023 à 8,9 jours pour les séjours de vacances, à 8,3 jours pour les séjours spécifiques, à 3,4 jours pour les mini-camps et à 3,1 jours pour les séjours courts.
- **La durée moyenne d'un séjour** a diminué de plus d'une demi-journée depuis 2009-2010.

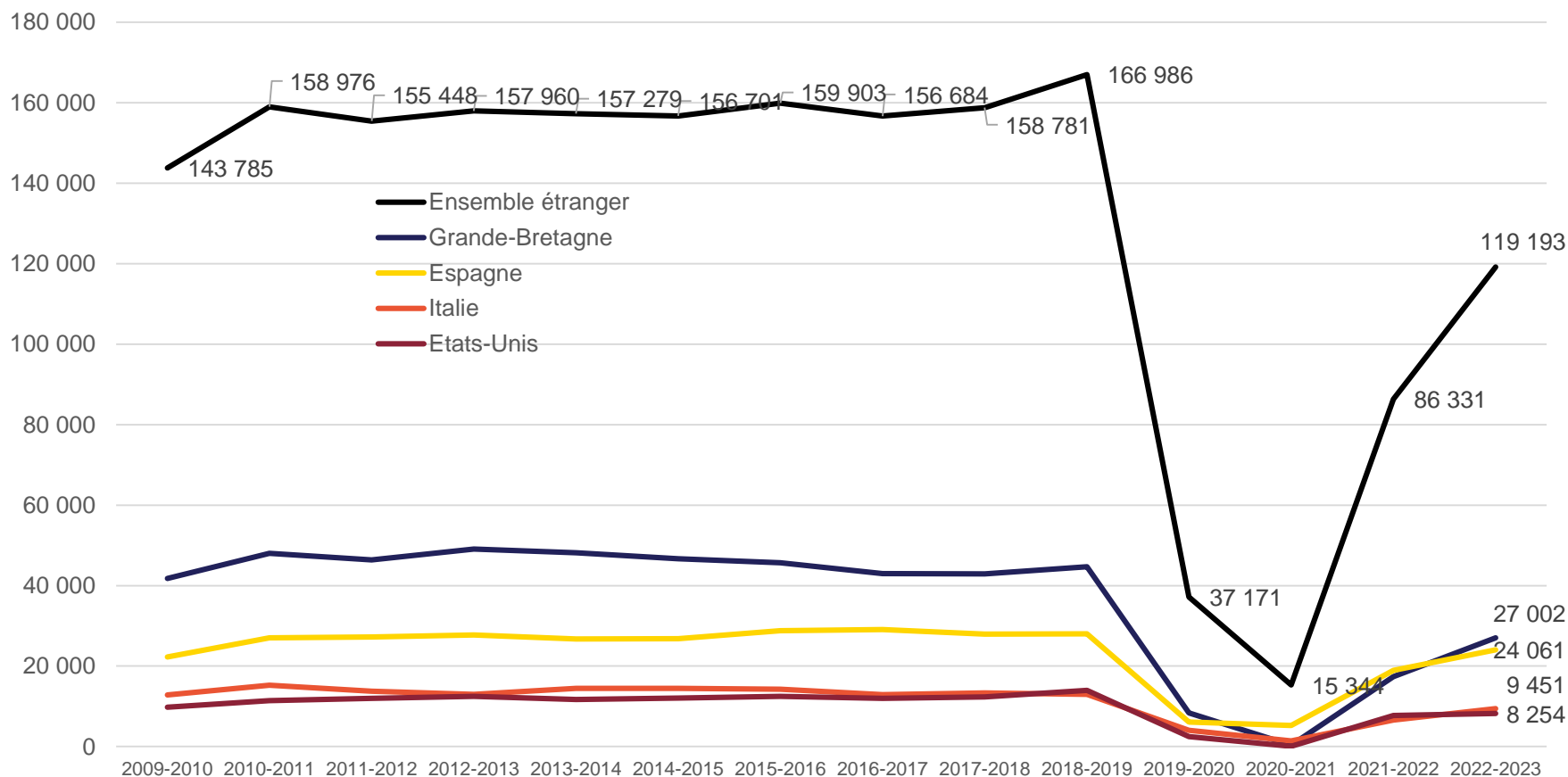


- **Le nombre de nuitées** progresse pour la troisième année consécutive mais moins rapidement qu'au cours des deux années précédentes (+375 000 nuitées entre 2021-2022 et 2022-2023, soit +4,3 %).
- **Le nombre de nuitées** en 2022-2023 reste **malgré tout** inférieur de 873 000 (- 8,2 %) par rapport au niveau de 2018-2019.



Nombre de départs de mineurs en séjours à l'étranger, de 2009-2010 à 2022-2023

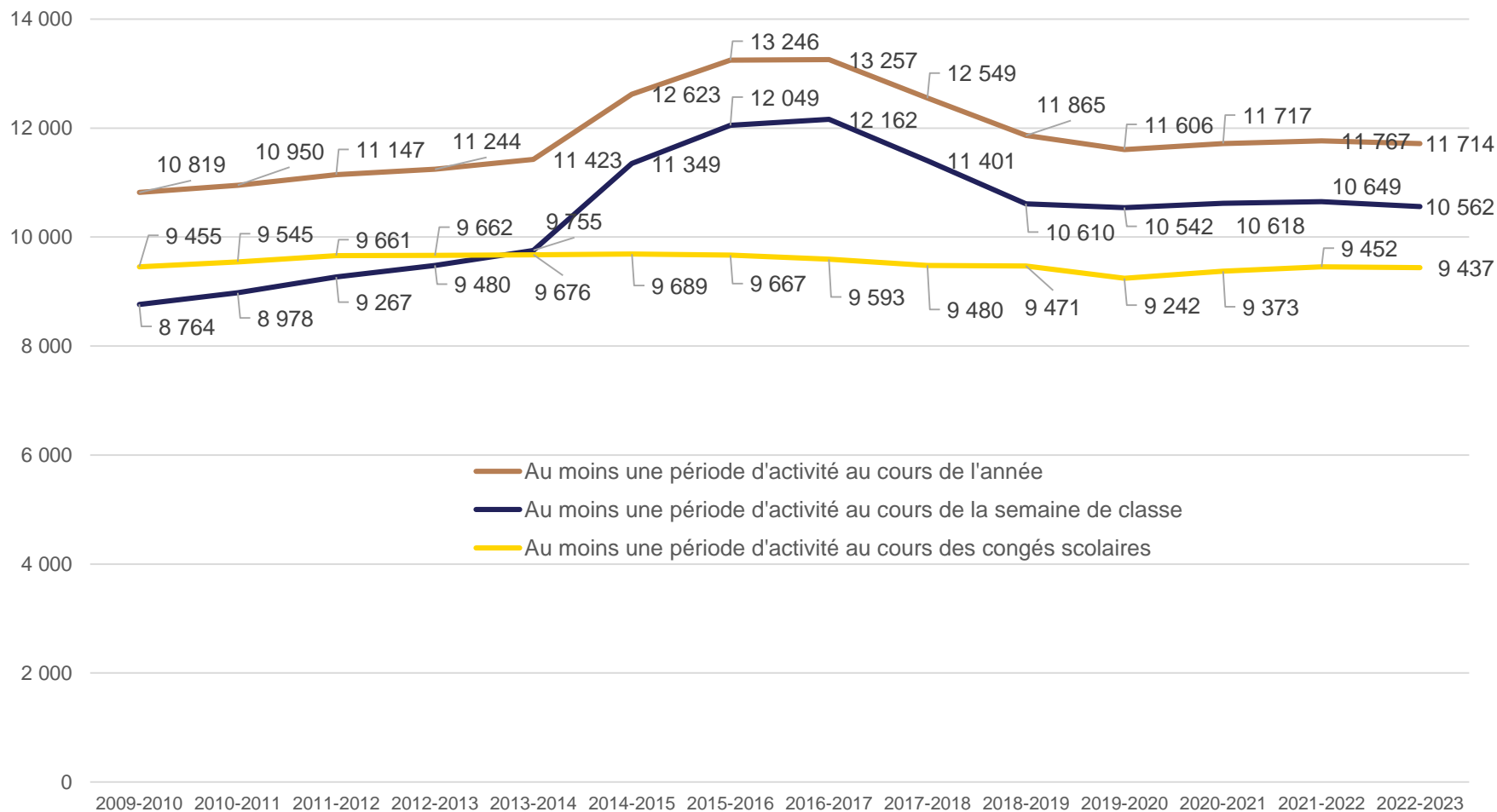
- **Le nombre de départs de mineurs à l'étranger** poursuit son redressement amorcé en 2021-2022 (+33 000 entre 2021-2022 et 2022-2023, soit +38 %) après être tombé à seulement 15 500 en 2020-2021.
- Toutefois, **le nombre de départs de mineurs à l'étranger** en 2022-2023 reste inférieur de plus du quart par rapport au niveau de 2018-2019.



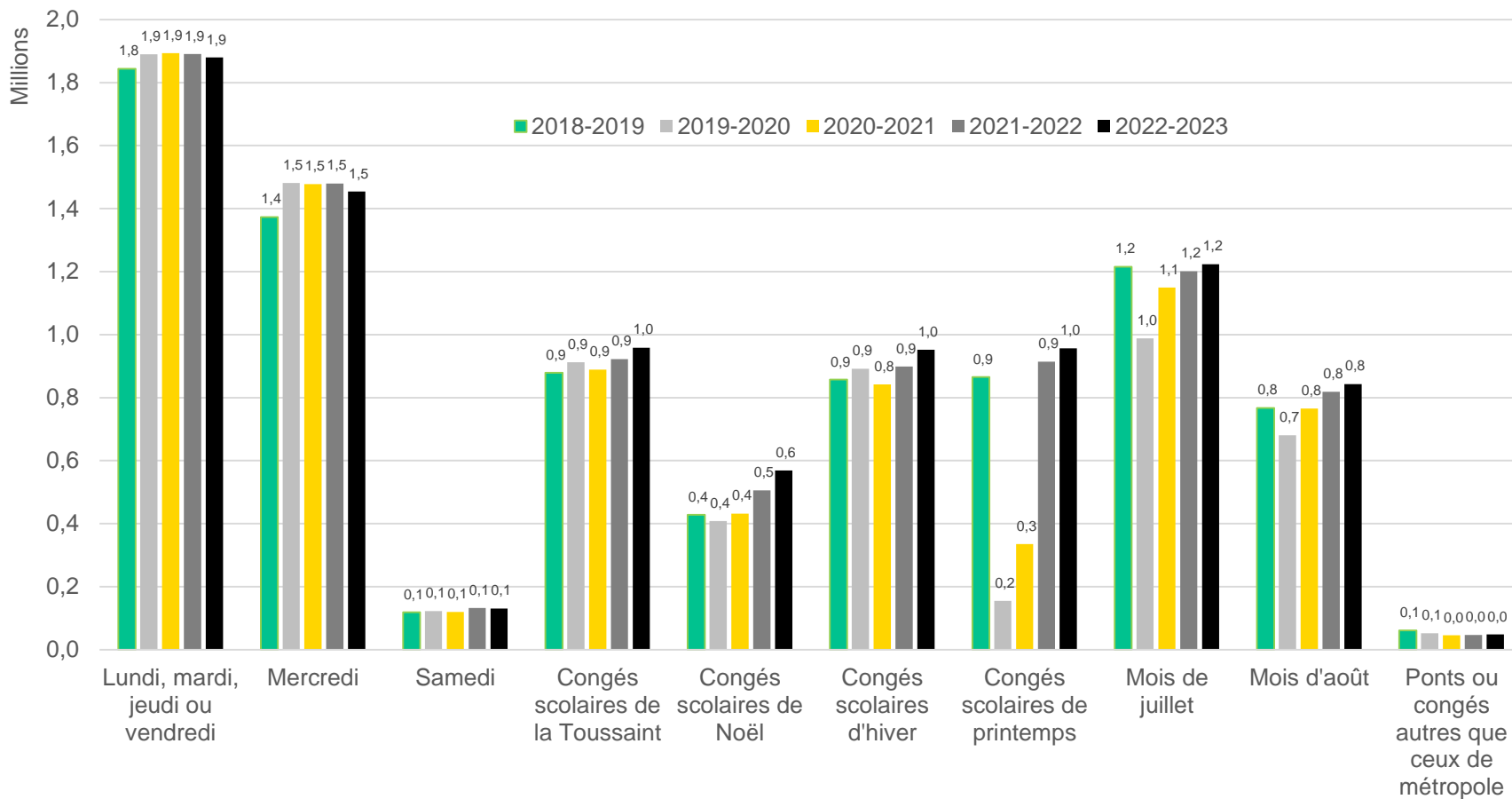
Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement accueils de loisirs et accueils de jeunes

Nombre de communes disposant d'un accueil de loisirs en périscolaire et/ou en extrascolaire, de 2009-2010 à 2022-2023

➤ **Le nombre de communes** disposant d'un accueil de loisirs en extrascolaire ou d'un accueil périscolaire reste relativement stable entre 2021-2022 et 2022-2023.



➤ **Entre 2021-2022 et 2022-2023, le nombre de places** reste stable en périscolaire **mais** augmente sur chacune des périodes extrascolaires.



➤ Les accueils de loisirs :

- Concernent d'abord des jeunes de moins de 14 ans (en réalité le plus souvent des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, donc âgés de moins de 11 ans).

- **2,8 millions de places ouvertes** en 2022-2023 dont :
 - 35 % à destination des moins de 6 ans.
 - 60 % à destination des 6-13 ans.
 - 5 % à destination des 14-17 ans.

- Réparties sur **32 184 lieux d'accueils** (7 lieux d'accueil de moins par rapport à 2021-2022) dont :
 - 26 618 en périscolaire.
 - 20 741 en extrascolaire.

- **Plus d'une commune sur deux avec école dispose d'un ALSH.**

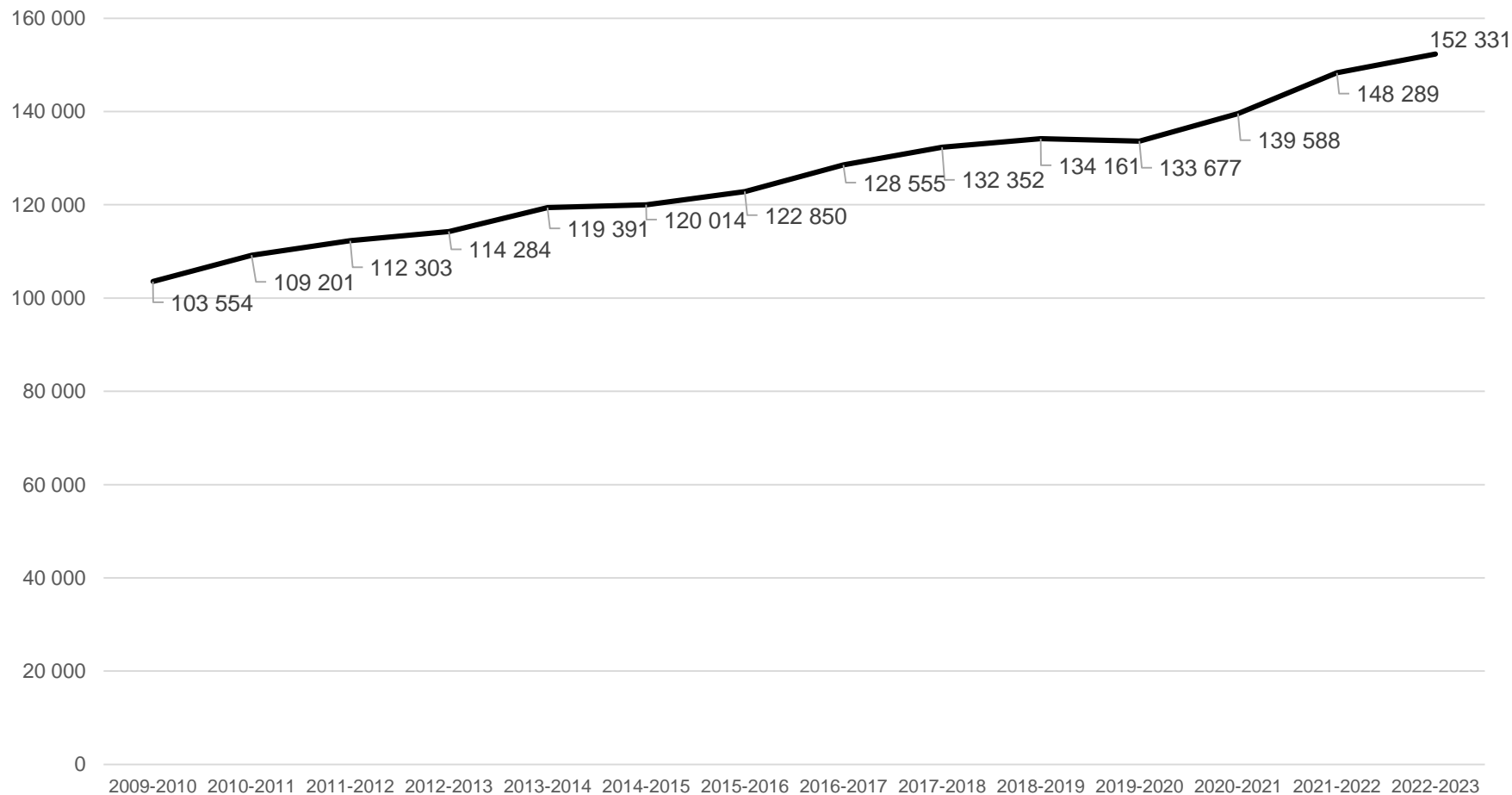
- **Neuf élèves sur dix sont scolarisés au sein d'une commune disposant d'un ALSH.**

➤ Les accueils de jeunes :

- Concernent **exclusivement** des jeunes âgés de 14 ans ou plus.
- **12 700 places ouvertes** en 2022-2023 (286 places de moins qu'en 2021-2022).
- Réparties sur **475 lieux d'accueils habituels** en 2022-2023 (5 de moins qu'en 2021-2022).
- Réparties sur **350 communes** en 2022-2023 (8 communes de moins qu'en 2021-2022).

Les accueils de scoutisme

- **Le nombre de places en accueil de scoutisme** progresse de 4 000 entre 2021-2022 et 2022-2023 (+ 2,7 %).
- Entre 2009-2010 et 2022-2023, **le nombre de places en accueil de scoutisme** progresse de près de 49 000, soit +3,0 % en moyenne annuelle.



- **Les 6-13 ans représentent 64 % des places en accueil de scoutisme en 2022-2023** (soit +5 points par rapport à 2017-2018) :
 - 99 000 places ont été déclarées pour cette tranche d'âge en 2022-2023 contre 78 000 en 2017-2018.

- **Les 14-17 ans représentent 36 % des places en accueil de scoutisme en 2022-2023** (soit –5 points par rapport à 2017-2018) :
 - 53 000 places ont été déclarées pour cette tranche d'âge en 2022-2023 contre 54 000 en 2017-2018.

- Les accueils de scoutisme sont localisés **au sein de 1 142 communes en 2022-2023** (+34 par rapport à 2021-2022).

- On dénombre **2 082 lieux d'accueil de scoutisme en 2022-2023** (+62 par rapport à 2021-2022).

- **L'Île-de-France** comporte à elle seule près du tiers des places en accueil de scoutisme en 2022-2023 (47 500 sur 152 500) loin devant Auvergne-Rhône-Alpes (20 000) et les Hauts-de-France (12 500).
 - En 2019-2020, **l'Île-de-France comptait 2,25 places en accueil de scoutisme pour 100 jeunes âgés de 6 à 17 ans**, loin devant Auvergne-Rhône-Alpes (1,45) et Pays de la Loire (1,34).

3. Bilan des évènements graves et mesures de police administratives : périmètre de l'année scolaire 2022-2023 et été 2023

Bilan des événements graves

Chiffres clés :

- Rappel : définition de l'évènement grave
- Recensement du nombre d'évènements graves signalés à l'administration centrale
- Répartition par types d'accueils
- Répartition par nature
- Evolution sur 6 années
- Points saillants et de vigilance

Définition de l'évènement grave : le principe

L'article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles dispose que :

« Les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. »

Il en découle que les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs ont pour obligation d'informer le SDJES (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports) - placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département – du lieu de l'accueil, de tout évènement s'étant déroulé au sein de l'accueil susceptible de mettre les mineurs en péril.

Cette information est faite sans délai.

Elle est ensuite transmise sans délai par le SDJES à la DJEPVA.

Notion d'évènement grave :

Sont considérés comme des évènements graves les évènements suivants (liste non exhaustive) :

- décès ;
- accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours ;
- incident ou accident médical concernant un nombre important de victimes (intoxication alimentaire, etc.) ;
- incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ;
- faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs : affaires de mœurs, négligence, malveillance ou violence ;
- incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.

Recensement du nombre d'évènements graves pendant toute l'année scolaire 2022-2023 et l'été 2023

- **409 fiches de signalement d'évènements graves** (hors séjour de cohésion du Service National Universel ou SNU)
- **5 décès d'encadrants et mineurs**
- **143 mesures de suspension d'exercer en urgence ;**
- 188 dans des accueils de loisirs
- 47 dans des accueils de scoutisme
- 174 lors de séjours de vacances
- Aucun évènement grave rapporté pour de séjours de vacances dans une famille

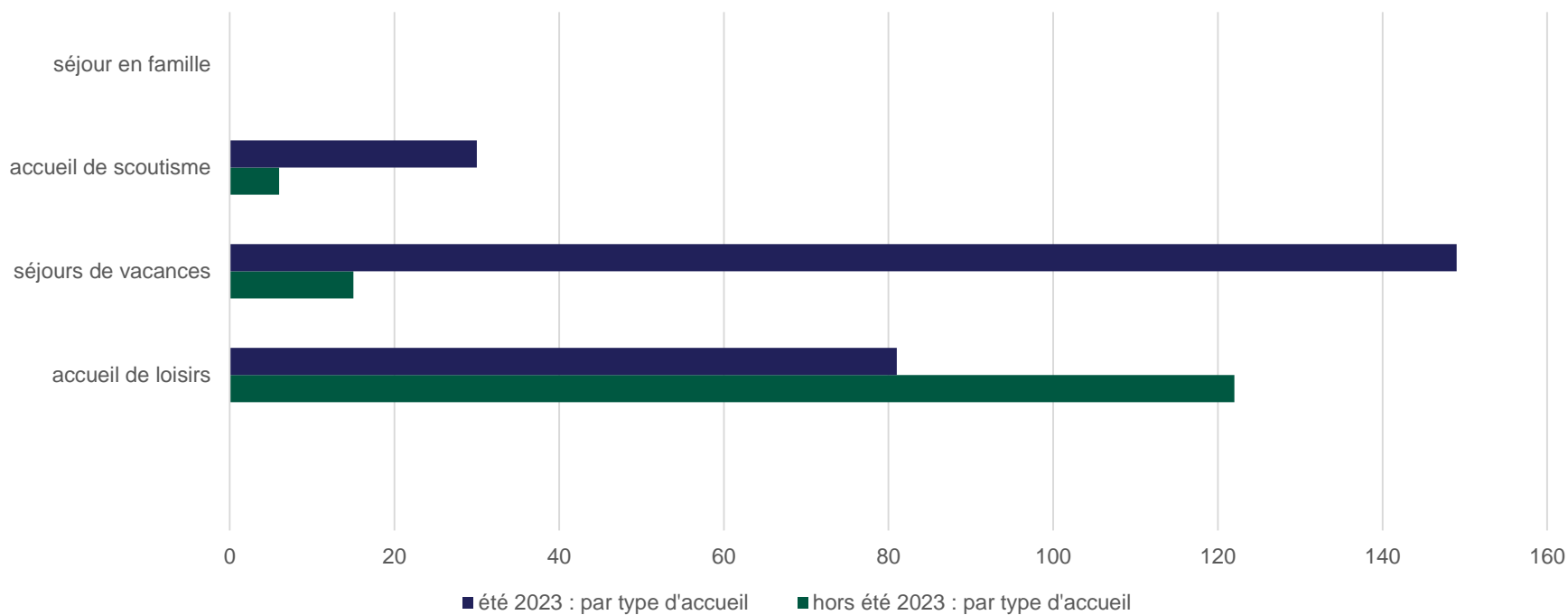
Recensement du nombre d'évènements graves pendant l'année scolaire 2022-2023 en-dehors de la période d'été 2023

- **149 fiches de signalements d'évènements graves** (hors séjour de cohésion du Service National Universel)
- **1 décès de mineur (étouffement avec un aliment lors du déjeuner).**
- 107 dans des accueils de loisirs
- 17 dans des accueils de scoutisme
- 25 lors de séjours de vacances
- Aucun évènement grave rapporté lors de séjours de vacances dans une famille

Recensement du nombre d'évènements graves pendant la période d'été 2023

- **260 fiches de signalement d'évènements graves** (hors séjour de cohésion du Service National Universel ou SNU)
- **4 décès : 3 encadrants (noyade, accident de transport, maladie – méningite foudroyante) et 1 mineur (noyade)**
- 81 dans des accueils de loisirs
- 30 dans des accueils de scoutisme
- 149 lors de séjours de vacances
- Aucun évènement grave rapporté pour de séjours de vacances dans une famille

Evènements graves par type d'accueil

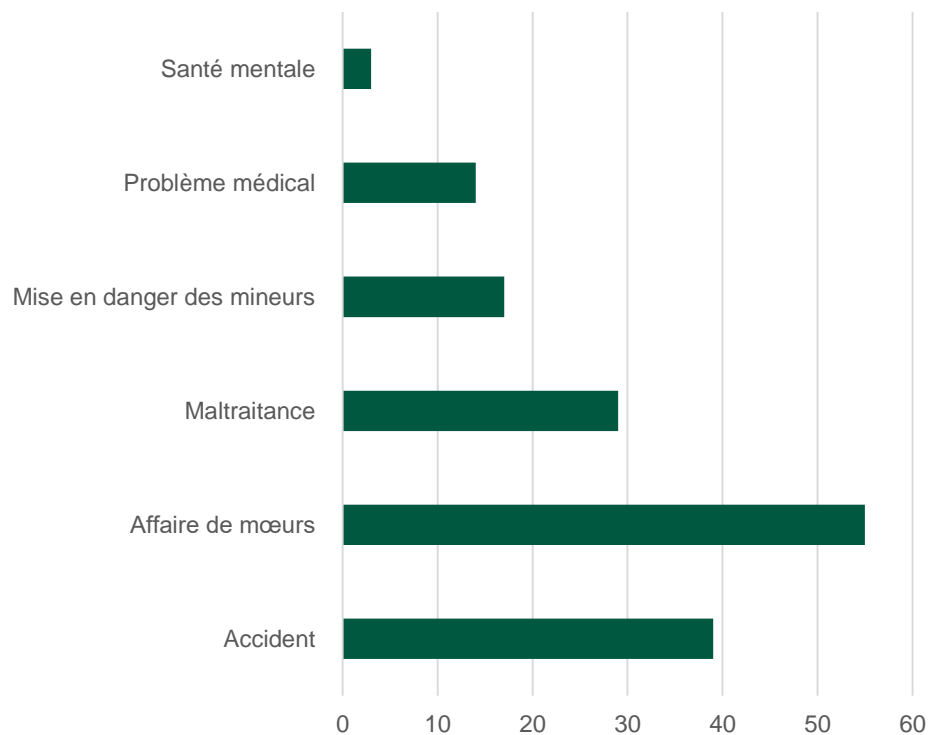


Répartition des évènements graves par nature

- **Accident** : générant ou non une hospitalisation de longue durée
- **Affaire de mœurs encadrant/mineur, entre mineurs, entre encadrants** : proposition sexuelle-comportement ambigu / agressions sexuelles / viols / captation et diffusion d'images
- **Malveillance** : agressions physiques ou verbales entre mineurs, impliquant un majeur ou provenant d'un tiers extérieur (exemples : bagarres, gestes violents)
- **Mise en danger** : négligence des encadrants (ex : oubli d'un mineur lors d'une excursion), défaut de surveillance, carence dans l'organisation des activités et de l'accueil plus généralement
- **Problème médical individuel ou concernant encadrants et mineurs** : intoxication alimentaire, malaise
- **Santé mentale** : scarification, fugues, tentatives de suicides, etc.

Répartition des évènements graves par nature : hors été 2023

- **Accident** :39
 - avec hospitalisation de plusieurs jours : 16
 - sans hospitalisation : 23
- **Affaire de mœurs** : 56
 - du fait d'un encadrant : 44
 - entre mineurs : 12
- **Maltraitance** : 20
 - du fait d'un encadrant ou d'un tiers : 14
 - entre mineurs : 6
- **Mise en danger des mineurs** : 17
- **Problème médical** : 14
 - individuel : 8
 - collectif : 6
- **Santé mentale** : 3



Répartition des évènements graves par nature : été 2023

- **Accident** : 71

- avec hospitalisation de plusieurs jours : 13

- sans hospitalisation : 58

- **Affaire de mœurs** : 89

- du fait d'un encadrant : 48

- entre mineurs : 41

- **Maltraitance** : 35

- du fait d'un encadrant ou d'un tiers : 24

- entre mineurs : 11

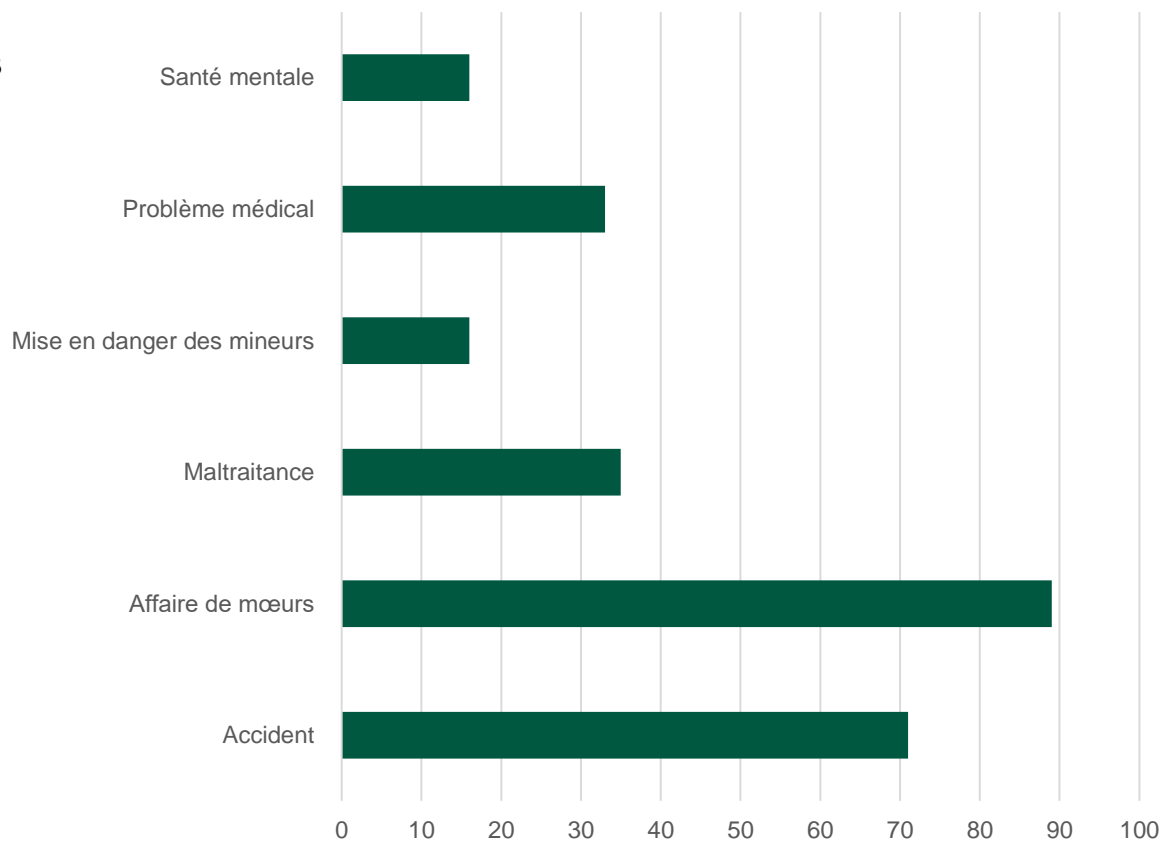
- **Mise en danger des mineurs** : 16

- **Problème médical** : 33

- individuel : 13

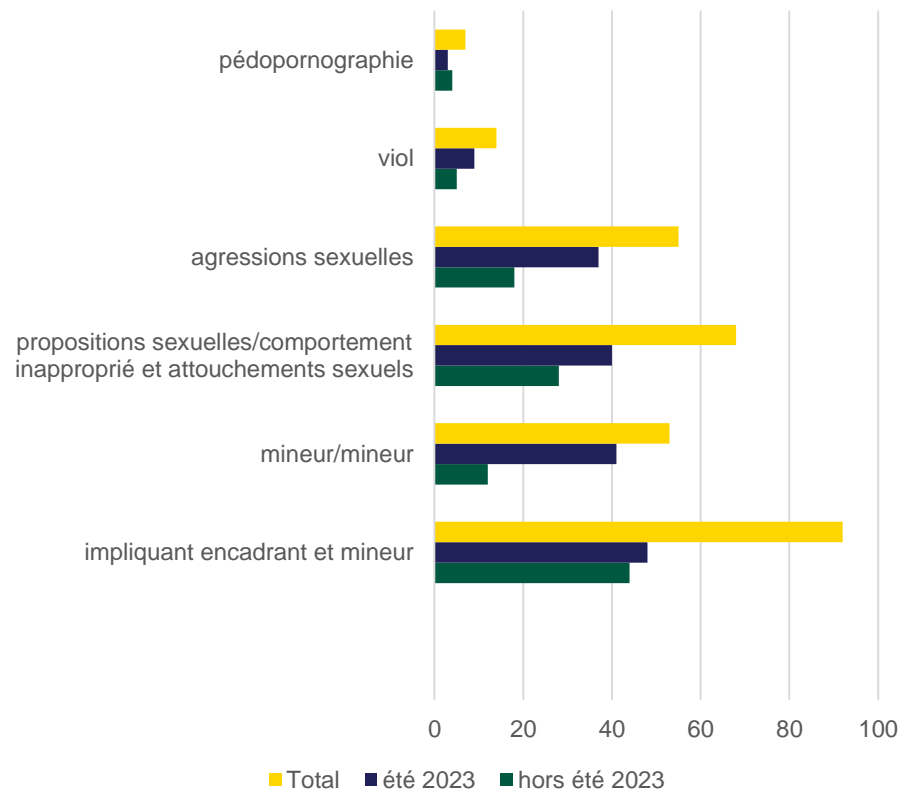
- collectif : 20

- **Santé mentale** : 16



Focus affaires de mœurs été 2023 et hors été 2023

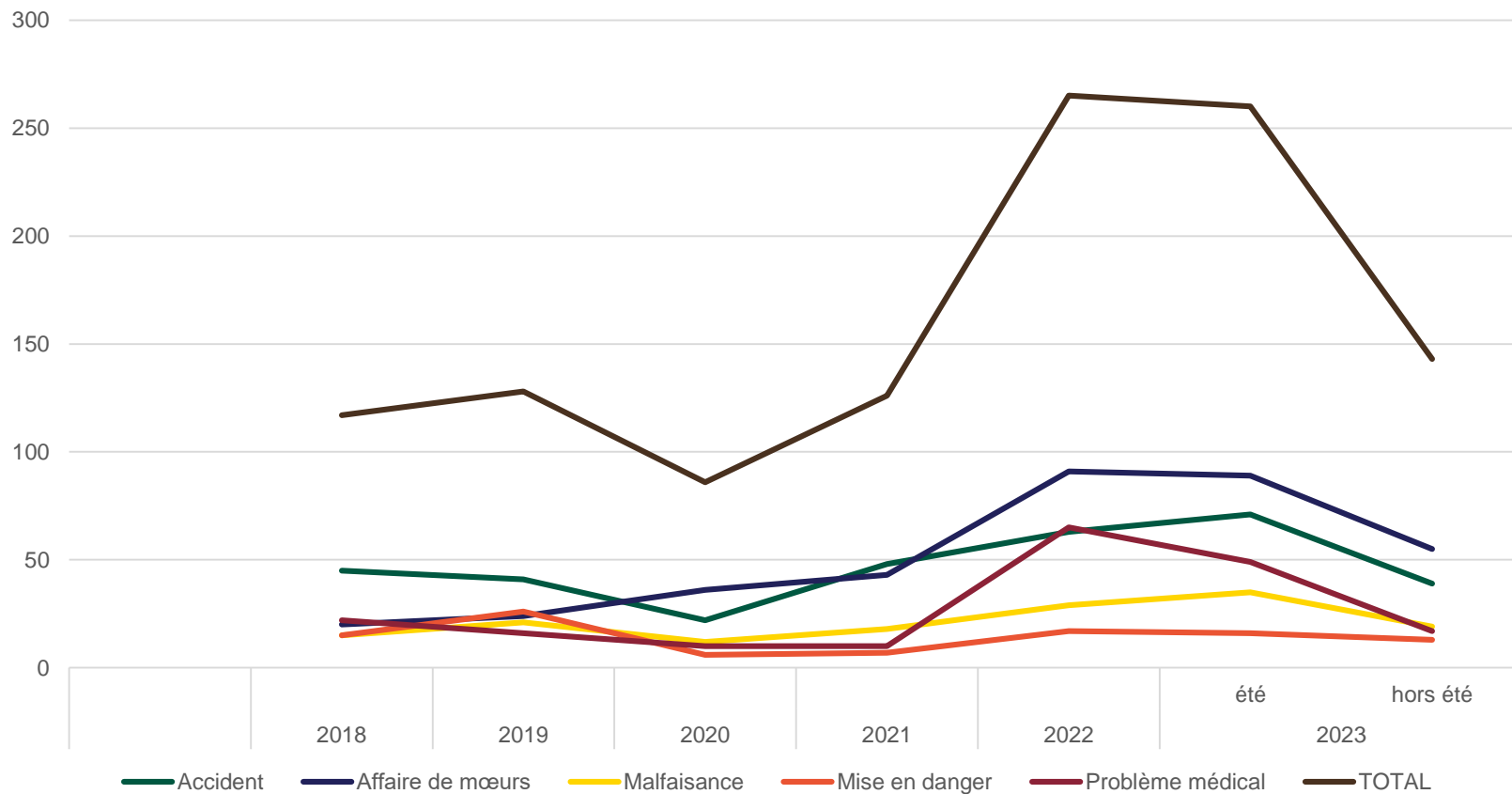
affaires de mœurs	hors été 2023	été 2023	Total
	56	89	145
impliquant encadrant et mineur	44	48	92
mineur/mineur	12	41	53
propositions sexuelles/comportement inapproprié et attouchements sexuels	28	40	68
agressions sexuelles	19	37	56
viol	5	9	14
Captation et diffusion d'images	4	3	7



Evolution sur 6 années : les chiffres

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
		été	été	été	été	été	été	hors été
Accident		45	41	22	48	63	71	39
Affaire de mœurs		20	24	36	43	91	89	55
Malfaisance		15	21	12	18	29	35	19
Mise en danger		15	26	6	7	17	16	13
Problème médical (comprend I		22	16	10	10	65	49	17
TOTAL		117	128	86	126	265	260	149

Evolution sur 6 années : illustration



Evènements graves : les points saillants et les points de vigilance

- **Les affaires de mœurs impliquant un adulte ou entre mineurs**: occupent toujours une place croissante dans les faits signalés ;
- **Les affaires de mœurs entre mineurs** : ont tendance à croître, prennent une ampleur jusqu'ici méconnue pour les SDJES et impliquent des mineurs souvent très jeunes. La gestion de ces situations paraît difficile pour les encadrants.
- **Faits de violence impliquant des mineurs** : à l'instar des cas précédents, la gestion est difficile pour les encadrants;
- **La catégorie relative à la santé mentale** : fréquente dans les accueils collectifs d'été, notamment ;
- **Accidents** : parmi les évènements revêtant une particulière gravité dans cette catégorie, début de noyade, noyade et accidents de transport sont à noter ;
- **Problème médical** : de nombreux soucis médicaux ont relevé de TIAC (toxi-infection alimentaire collective) sans gravité, certains nécessitant une brève hospitalisation.
- **Court délai de transmission entre le services déconcentrés et l'administration centrale** : après que l'organisateur a rapporté les faits au SDJES : les informations sont transmises à la DJEPVA dans les 72h pour 90% des situations.

Mesures de police administrative 2022/2023

Les **mesures de suspension en urgence** qui ont été adoptées en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles et sont liées à des faits commis en cours d'année scolaire 2022/2023 et dans le courant de l'été 2023 sont au nombre de :

143 pour affaires de mœurs, pour malversation (violence par animateur sur mineur), pour mise en danger (dysfonctionnement du séjour) dont 49 ont été prises pour des faits qui se sont déroulés l'été.

Ces mesures ont été suivies de 82 mesures d'interdiction temporaires ou définitives.

(NB : en 2021- 2022 : 103 mesures de suspension dont 48 prises pendant l'été)

4. Bilan « Colos Apprenantes »

COLOS APPRENANTES 2023

- Les « Colos apprenantes » sont des séjours bénéficiant d'un **label de l'Etat**, garantissant en plus de l'accessibilité de tous les mineurs à partir de 3 ans et de la qualité de l'encadrement, **une plus-value éducative**.
- Les séjours apprenants associent **activités de loisirs** autour de la culture, de la citoyenneté, du sport et du développement durable et **renforcement des compétences citoyennes, écologiques et psycho-sociales** avec, par rapport aux éditions précédentes, un **parti-pris pédagogique ancré dans l'éducation populaire**. Les jeunes participants jouent un **rôle actif** dans la conception, le déroulement et le réinvestissement pédagogique des séjours.
- Bien qu'ouvertes à tous les publics, les « colos apprenantes » cherchent en priorité à atteindre un public sous conditions de ressources ou sous statuts protégés (vivant en QPV ou en ZRR, bénéficiaires de l'ASE, handicap) pour qui l'Etat garantit la **quasi gratuité** de ces séjours.
- En 2023, le quotient familial **plafonné à 1500€** est introduit comme nouveau critère d'éligibilité au dispositif rendant éligibles à l'aide **80 % des mineurs**. Les mixités sociales, culturelles et territoriales, ainsi que la parité sont recherchées.
- **Autres nouveautés** : les séjours à l'étranger sont autorisés sous certaines conditions et les thématiques dominantes passent de 6 à 12. Afin de renforcer la continuité éducative, les collectivités sont incitées à piloter le processus d'inscriptions et à faire des colos apprenantes un axe de leurs projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Systeme triangulaire État, organisateurs et prescripteurs

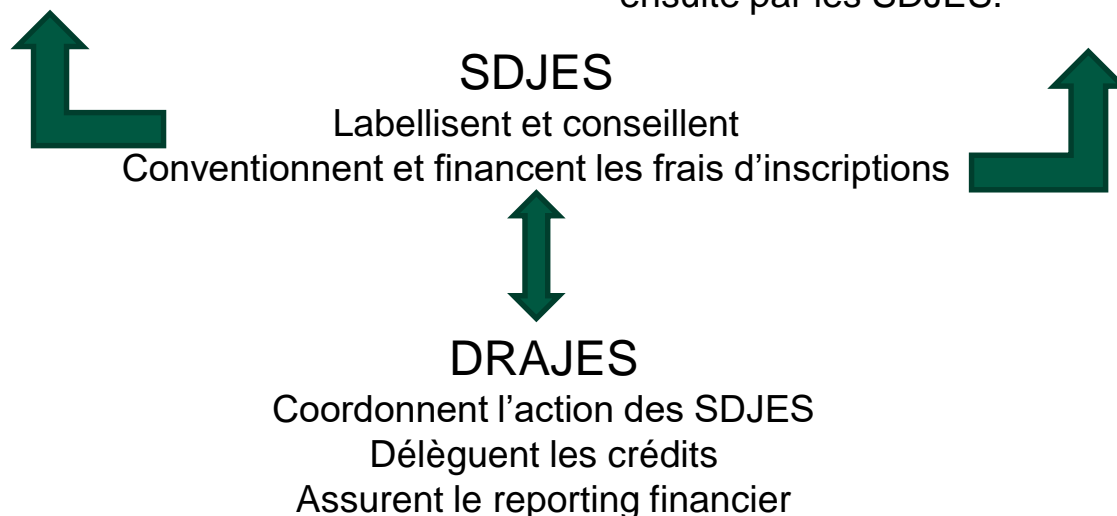
Rôle des organisateurs de séjours

Les organisateurs ont pour rôles principaux de construire des séjours correspondant aux critères de labellisation « Colos apprenantes » ouverts à toutes et à tous et de favoriser les mixités de genres, socio-économiques et territoriales.

Rôle des prescripteurs

Les collectivités territoriales ou les associations locales ont pour rôle d'accompagner les mineurs jusqu'à leurs inscriptions au séjour.

Elles avancent les frais des séjours (500€/jeune/semaine) et se font rembourser ensuite par les SDJES.



PREBILAN 2023 PROVISOIRE

Méthodologie évaluative

- 4 questionnaires ont été administrés (retour fixé au 15 décembre 2023) :
 - aux familles (OVLEJ/JPA)
 - aux 1700 organisateurs
 - aux DRAJES
 - aux SDJES
- + les données extraites d'Open Agenda + entretiens SDJES/DRAJES/prescripteur/organisateur

L'offre :

- **Environ 5500 séjours labellisés** dont :
 - 5169 en été (96 %)
 - 125 au printemps
 - 69 en automne
 - 35 à Noël
- **132 000 places ouvertes** (moyenne de 24 mineurs par séjour)
- **Thématiques principales**
 - APS (64 %)
 - Développement durable (34 %)
 - Citoyenneté (11%)
 - 100 séjours dans un pays étranger dont plus de la moitié en Espagne.

Une offre nombreuse, principalement en été, en augmentation par rapport à 2022 (+ 10 %)

PREBILAN 2023 PROVISOIRE

La demande, les publics :

- 40 000 jeunes ont bénéficié d'une aide CA
 - Dont 17 420 filles, soit 43,5 %
 - Dont 12 661 QPV soit 32 %
 - Dont 5 900 ZRR soit 15 %
 - Dont 3 300 ASE soit 8 %
 - Dont 1 030 handicap soit 2,5 %
 - Dont 788 décrocheurs soit 2 %
 - Dont 17 661 QF 1500 € soit 44 %

- Estimation de 80 000 mineurs bénéficiaires + mineurs passés par JPA + mineurs « hors aides » estimés = **90 000 participants** (à consolider).

- Les publics prioritaires hors quotient familial inférieur à 1500 € sont majoritaires (60 %)

- L'objectif de mobiliser les classes moyennes (QF1500 €) semble avoir été atteint.

- Les groupes de partants sont plus « mélangés ».

PREBILAN 2023 PROVISOIRE

L'organisation de la demande

- On comptabilise 673 prescripteurs, soit autour de 1200 en totalité (75 mineurs en moyenne).
 - Dont 226 communes soit 34 % (équivalent à 2022)
 - Dont 447 associations (idem)
 - Dont 10 CD soit 20 % des départements (en progrès par rapport à 2022)

- On compte **628 structures à la fois prescriptrices et organisatrices** de séjours, parmi elles 152 communes et 473 associations.

- Ce que l'on peut dire sur l'organisation de la demande à ce stade :
 - L'architecture standard repose sur **un tandem majoritairement « SDJES et prescripteurs/organiseurs »**.
 - Les prescripteurs/organiseurs sont 2 fois plus souvent des associations que des communes (même si des dernières font partir plus de mineurs).
 - **Continuité éducative** : 74 communes ont intégré les CA dans leur PEDT, soit 1/3 des communes partenaires des SDJES.

5. Points d'actualité

5.1. Présentation du « Pass-Colo »

PASS' COLO

Origines et objectifs

- Le pass' colo a été retenu comme mesure forte par la Délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP) dans le cadre du pacte de solidarité.
- La DJEPVA est chargée du portage politique du dispositif (communication nationale, informations locales via ses services déconcentrés, partenariats avec les organisateurs, articulation avec les autres dispositifs d'aide au départ (Colos apprenantes).
- Le pass' colo part du constat que les enfants de milieux modestes partent deux fois moins souvent en vacances que ceux de milieux aisés et encore moins souvent en séjours collectifs.
- Il vise à faciliter le départ en vacances des enfants de familles modestes en colonies de vacances.
- Doté de 9 m€ pour 2024, avec une montée en charge jusqu'en 2027 (30 M€), le pass' colo a vocation à être pérennisé.
- La gestion du pass' colo est confiée à VACAF.
- Il prend la forme d'une aide notifiée aux familles éligibles (Les familles ne perçoivent pas directement l'aide, elle est versée en tiers-payant aux organisateurs de séjours conventionnés par VACAF.)

PASS' COLO

Publics visés et articulation avec les autres aides :

- Le pass' colo est destiné aux enfants qui fêtent leur 11 ans dans l'année considérée.
- Dans l'hypothèse où le pass' colo n'est pas utilisé l'année des 11 ans de l'enfant, il pourra en bénéficier l'année suivante, soit l'année de ses 12 ans.
- Le pass' colo est attribué sur critères de ressources, tout comme l'aide « colos apprenantes », au bénéfice des familles justifiant d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1500 €.
- Le montant du pass' colo s'élève à 350 € pour les QF les plus bas et à 200 € pour la tranche de QF la plus haute.
- Le pass' colo est cumulable avec toutes les aides aux colos (aide « colos apprenantes », collectivités, Cse, Caf ...) de tout enfant pendant l'année de ses 11 ans (ou 12 ans).
- Le pass' colo est systématiquement activé en première intention et complété par l'aide « Colos apprenantes » ou toutes autres aides (collectivités, CSE...) sachant que l'aide des Caf devra être activée en dernier. Il appartient donc aux organisateurs de séjours d'activer toutes ou partie des aides en fonction de l'éligibilité de la famille.
- Le pass' colo est nominatif et incessible. Il ne peut être utilisé qu'une seule fois par enfant.

PASS' COLO

Les séjours : conditions d'éligibilité

Sont éligibles au pass' colo :

- les séjours de vacances
- les activités d'hébergement accessoire à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes
- les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels
- les accueils de scoutisme qui sont ouverts sans exclusivité à tous les mineurs ayant l'âge requis

Conditions supplémentaires :

- Quelle que soit la catégorie dont il relève, le séjour doit être d'une durée de 4 nuits / 5 jours minimum
- Le séjour doit être déclaré au près du SDJES compétent.
- Le séjour doit se dérouler sur le territoire national à partir des congés scolaires d'été 2024.
- L'organisateur, s'il est de statut associatif doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.
- L'organisateur doit signer une convention avec VACAF.

PASS' COLO

Le conventionnement Pass'Colo par VACAF

Afin de faciliter la démarche de conventionnement aux organisateurs de séjours, qui respecteraient les critères d'éligibilité précédemment énoncés, il a été convenu que :

- Les partenaires déjà labellisés, par les Caf ou par VACAF, dans le cadre du dispositif d'Aides aux vacances enfants (Ave), devront simplement adresser leur demande de conventionnement Pass'colo lors de la mise à jour de leur situation sur le site de gestion 2024.vacaf.org.
Aucun autre document ne sera demandé.
- les partenaires, déjà labellisés par l'Etat, dans le cadre du dispositif colos apprenantes en 2023, devront simplement adresser leur demande de conventionnement Pass'colo via le site partenaires de VACAF : partenaires.vacaf.org. La liste de ces partenaires sera transmise par la Djepva à VACAF avant le 10 janvier 2024. Il leur sera demandé un extrait de la situation siren et le Rib.
- Les partenaires non-connus de VACAF ou de l'Etat (colos apprenantes) devront adresser leur demande de conventionnement Pass'colo via le site partenaires de VACAF partenaires.vacaf.org. Il leur sera demandé :
 - un extrait de la situation siren et le Rib,
 - Les statuts pour une association,
 - Le projet éducatif.

Une fois la demande de conventionnement des partenaires instruite, une convention d'une durée de 4 ans leur sera transmise pour signature électronique.

PASS' COLO

Le montant de l'aide alloué aux familles éligibles

Les familles allocataires Caf et ressortissantes Msa éligibles (enfants de 11 ans en 2024 et QF \leq à 1500) vont être informées via une notification.

Les autres familles, non connues des Caf ou des Msa, vont être orientées vers la plateforme de la JPA afin de vérifier leur éligibilité (calcul du QF).

L'ensemble des enfants éligibles sera disponible sur le site de gestion 2024.vacaf.org de sorte que les organisateurs puissent les identifier et les inscrire dans leurs séjours.

Les familles auront par ailleurs à leur disposition un simulateur, sur le site [jeunes.gouv](https://jeunes.gouv.fr), leur permettant d'estimer le montant de leur aide Pass' colo à partir des critères d'éligibilité (âge et QF).

Les modalités de versement de l'aide Pass'Colo par VACAF

L'aide Pass'colo est versée par VACAF à l'organisateur de séjour conventionné selon le principe du tiers payant, et les étapes suivantes sont à réaliser sur le site de gestion 2024.vacaf.org :

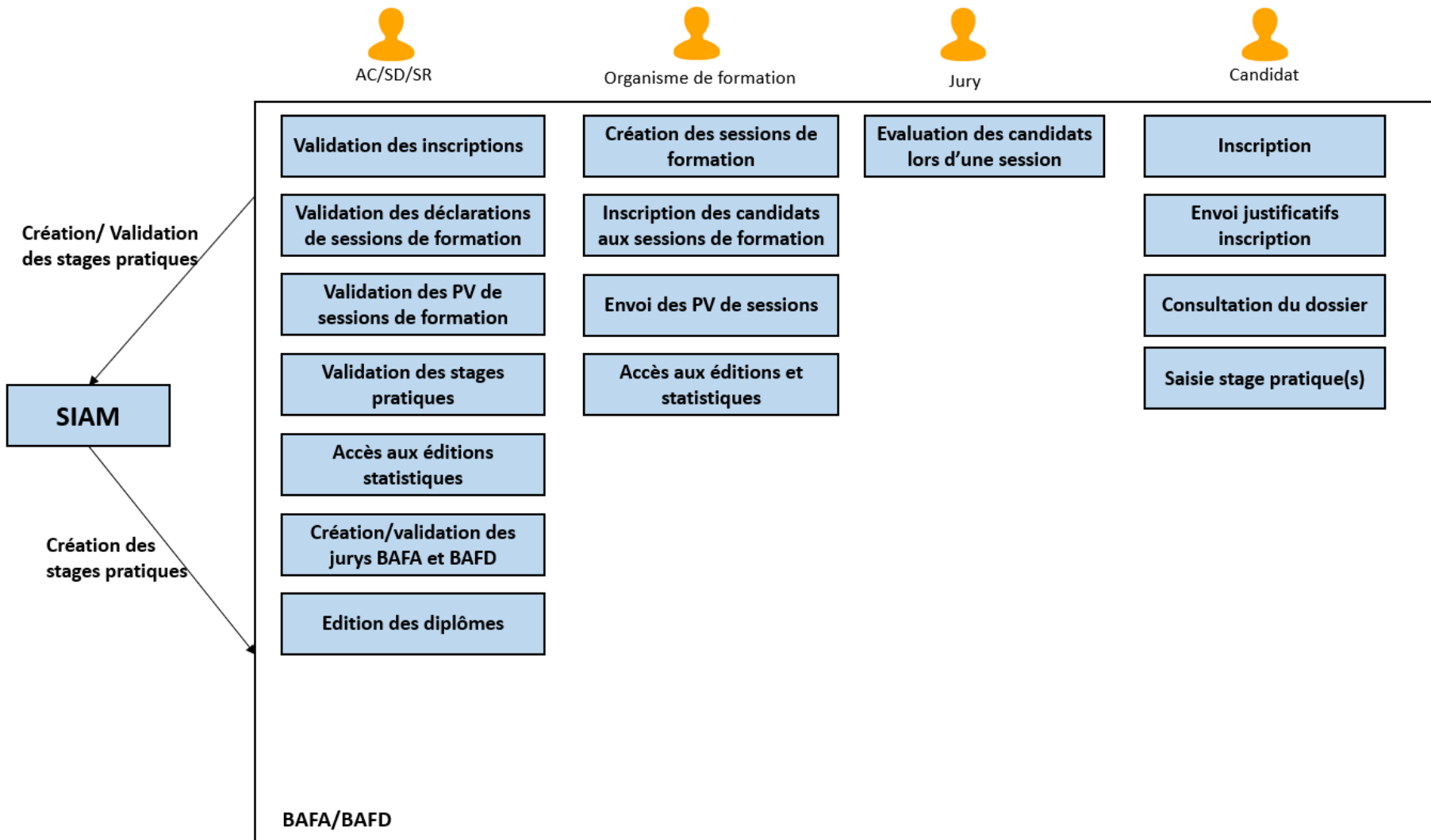
- Création du ou des séjours destinés au dispositif Pass' colo,
- Inscription des enfants aux séjours,
- Une fois le(s) séjour(s) réalisé(s), facturation pour chaque enfant
- Versement des aides Pass'colo par VACAF aux organisateurs


5.2. Refonte du système d'information BAFA/BAFD

Contexte et calendrier de refonte

- **Une obsolescence technique et fonctionnelle** qui nécessite de modifier les technologies informatiques
- **Une besoin métier et un périmètre d'organisation de l'Etat en évolution**
- **Une fréquentation qui se maintient** après deux années de creux liées à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19 :
 - 6000 à 8000 connexion par jour
 - 75 000 inscription en session de formation générale
 - 46000 brevets délivrés en 2022

- **Des travaux engagés depuis le mois de janvier 2023**
- **Une mise en production des nouvelles applications au premier semestre 2024**





jeunes.gouv.fr


[BAFA](#) | [BAFD](#)

[Se connecter](#)

[Accueil](#) | [Liste des organismes de formation](#) | [Liste des sessions de formation](#)

Bienvenue, vous êtes sur le portail BAFA-BAFD

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.




[S'inscrire](#) | [Se connecter](#)


Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Depuis notre site internet, vous pouvez vous inscrire et suivre en ligne l'ensemble des démarches relatives aux diplômes suivants :

- Les cursus de formation BAFA et BAFD
- Si vous êtes déjà titulaire du BAFA, les qualifications complémentaires : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes et surveillance de baignade
- Si vous êtes déjà titulaire du BAFD ou d'une qualification surveillance de baignade, le renouvellement de votre diplôme

ⓘ Attention il existe des conditions d'inscriptions spécifiques à chaque diplôme.
Pour plus d'information reportez vous aux rubriques relatives aux informations générales sur le cursus de formation BAFA ou BAFD ci-dessous.

[Informations générales sur le cursus de formation BAFA](#) 

[Informations générales sur le cursus de formation BAFD](#) 



BAFA

Numéro d'inscription
0000005-00AM

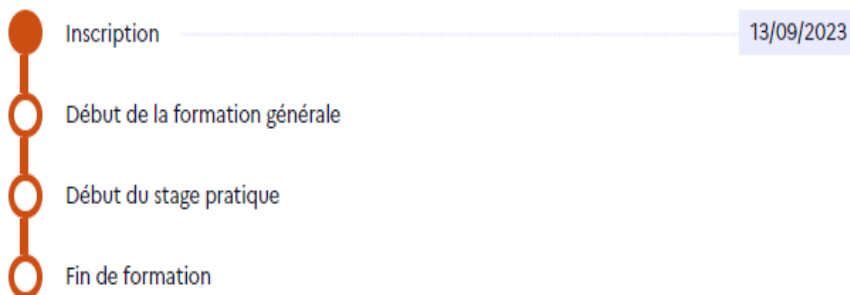
Mon dossier BAFA

Copier mon numéro d'inscription

Mes documents

Inscrit

Etapes de formation



Service gestionnaire

SDJES de l'Aisne

Adresse Cité administrative

CP 2018

Ville LAON CEDEX

Tél. 03 64 16 81 66

Message

Site internet

Enregistrer mon récapitulatif

6. Questions diverses